



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire
du 27 février 2023 à 20 h 00
Sur la convocation légale de

M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 18
Conseillers Présents 16

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Sont présents : MM. Franck DUDT, Maire du Haut Soultzbach, Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^{er} Adjoint, Dominique RULOFS, 2^e Adjoint, Henri STASCHE, 3^e Adjoint, Robert MANSUTTI, 4^e Adjoint, Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, Isabelle CÔTE, Marion MOUROT et Nathalie RAUBER, MM. Claude BUESSLER, Nicolas HIRTZ, Jean-Marc NOVIOT, Michel SÉTIF et Thierry VAUT.

Étaient excusés : Mme Rose-Marie FRICKER ayant donné procuration à M. Henri STASCHE, 3^e Adjoint et M. Aurélien PELTIER ayant donné procuration à M. Philippe RINGENBACH, 5^e Adjoint.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Claude BUESSLER.

Date de la convocation : 20 février 2023.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2022.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Forêt : certification de la gestion forestière durable des forêts PEFC.
- 4) Présentation et approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022.
- 5) Affectation des résultats 2022.
- 6) Représentation de la Commune au Syndicat Intercommunal du Soultzbach.
- 7) Règlement Intérieur du Conseil Municipal : proposition de modification (article 30) – réunion de la municipalité.
- 8) Délégation du Maire à un conseiller municipal et tableaux des indemnités.
- 9) Division foncière – vente de parcelles rue du Moulin à Mortzwiller (deuxième arpentage).
- 10) Information concernant le presbytère de Soppe-le-Haut.
- 11) Pays Thur Doller : désignation d'un référent santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).
- 12) Motion Brigade Verte d'Alsace : évolution statutaire du garde champêtre.
- 13) Divers et communications.

M. Franck DUDT, Maire ouvre la séance et salue l'assemblée présente.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 05 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Claude BUESSLER a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

FORET : CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS PEFC

La certification PEFC nous permet de :

- Garantir la qualité de votre gestion sylvicole
- Démontrer le respect de la biodiversité, des sols et de l'eau
- Donner confiance à nos clients
- Renforcer notre positionnement sur le marché.

Leur engagement :

Informier régulièrement sur l'actualité de la certification PEFC : les initiatives, les nouvelles entreprises certifiées, les études, l'information régionale...

Le coût :

Forfait de 20 €

Contribution à l'hectare : 0.65 € / ha

Soit : 20 € + 174.27 € = 194,27 € tous les 5 ans.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager (ou de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune du Haut Soultzbach possède dans la région Grand Est.
- ✓ De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 268.11 ha sous aménagement.
- ✓ De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- ✓ D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- ✓ De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ✓ D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- ✓ De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- ✓ D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

POINT N° 4

PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET DU COMPTE DE GESTION 2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

L'article L. 2121.14 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président.

M. le Maire propose de passer au vote et *M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^e Adjoint* est élu président de séance à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué et 1^e Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Franck DUDT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

M. le Maire quitte la séance

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le compte administratif 2022, tel qu'il a été présenté.

M. le Maire remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PAR M. CHRISTOPHE LALAGUE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Franck DUDT, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que la gestion du receveur est impeccable,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT N° 5

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Arrivée de Mme Bénédicte BAUDOIN.

A la clôture de l'exercice 2021 est constaté le résultat suivant : + 79 871.11 €

- en section de fonctionnement, excédent de + 111 189.92 €
- en section d'investissement, déficit de – 31 318.81 €

Résultat d'investissement de l'exercice : + 26 953.25 €

A reporter au BP 2022 Chapitre 001 (dépenses d'investissement) : - 4 365.56 €
--

RAR dépenses : 88 480.00 €

RAR recettes : 80 000.00 €

Résultat d'investissement après RAR : - 12 845.56 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 76 542.06 €

Résultat de fonctionnement : 156 310.35 €

A reporter au BP 2023

A l'article 1068 (recettes d'investissement) : 12 845.56 €

A l'article 002 (recettes de fonctionnement) : 143 464.79 €

Après exposé, le Conseil Municipal délibère et décide de retenir à l'unanimité l'affectation proposée par M. le Maire.

POINT N° 6

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SOULTZBACH

La commune du Haut Soultzbach est représentée par :

Titulaires	Christophe BELTZUNG		Suppléants	Robert MANSUTTI
	Michel SÉTIF			Franck DUDT
	Nicolas HIRTZ			Rose-Marie FRICKER
	Isabelle CÔTE			Bénédicte BAUDOIN

Le Maire, propose la répartition suivante :

Titulaires	Franck DUDT		Suppléants	Christophe BELTZUNG
	Michel SÉTIF			Robert MANSUTTI
	Nicolas HIRTZ			Rose-Marie FRICKER
	Isabelle CÔTE			Bénédicte BAUDOIN

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité les modifications présentées.

POINT N° 7

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : PROPOSITION DE MODIFICATION (ARTICLE 30) – REUNION DE LA MUNICIPALITE

Selon l'article 30 du règlement intérieur approuvé le 10 juillet 2020, des modifications peuvent y être apportés sur proposition du maire.

Aussi, Monsieur le Maire propose le rajout d'un article.

Groupe de travail – municipalité

Ces réunions se tiendront en présence des élus qui détiennent une délégation du Maire (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués) ainsi que sur invitation, des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a également la capacité d'inviter des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal et expertes dans un domaine de compétence particulier.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité le rajout du présent article.

POINT N° 8

DELEGATION DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL ET TABLEAUX DES INDEMNITES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, M. le Maire propose de nommer un conseiller municipal délégué par arrêté.

Il donne délégation à M. Nicolas HIRTZ Conseiller Municipal pour l'élaboration du budget et des décisions modificatives afférentes et demande en conséquence la modification du tableau des indemnités.

Monsieur le Maire rapporte :

Le 25 mai 2020, le Conseil municipal fixait les règles d'attribution et de répartition des indemnités de fonction des élus municipaux en application de l'article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseiller Municipal délégué, M. Nicolas HIRTZ percevra une indemnité de 2% du traitement de la fonction publique afférente à l'indice brut 1027 ;

MANDAT	TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Conseil municipal délégué	2.00

Il convient d'en tirer toutes les conséquences indemnitaires.

M. Nicolas HIRTZ, à l'instar de sa demande du 25 mai 2020 pour les indemnités du maire de la commune nouvelle et du maire délégué, souhaite un abattement de 5 % sur son indemnité.

M. le Maire estime qu'il n'y a pas lieu de retenir cette proposition étant donné le montant minime de cette indemnité.

DECISION :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Nicolas HIRTZ).

- prend acte que M. Nicolas HIRTZ percevra à compter du 1^{er} mars 2023, une indemnité de fonction égale à 2 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- prend acte que ces dispositions ne modifient aucun autre point de la délibération susvisée du 25 mai 2020 qui demeure en vigueur.

POINT N° 9

DIVISION FONCIERE – VENTE DE PARCELLES RUE DU MOULIN A MORTZWILLER (DEUXIEME ARPENTAGE)

La délibération est vigueur du 02 décembre 2019 est rendue obsolète par un nouvel arpentage. Il convient de reprendre les termes de cette délibération et de modifier les surfaces afférentes.

M. le Maire donne la parole à M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller. Il communique le plan d'arpentage établi par M. Hubert ORTLIEB Géomètre suite à la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 : déclassement de la rue du Moulin.

M. le Maire délégué expose la situation, remet le croquis d'arpentage aux membres de l'assemblée et émet une proposition de vente.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir la proposition énoncée par M. le Maire délégué à savoir :

- la vente au profit **des copropriétaires (par M. BACKENSTRASS – 3A rue Principale)** de la parcelle n°98 Commune 219 – section 04 rue du Moulin d'une surface de **291 m2** – nouveau numéro parcellaire 112 ;
- la vente au profit de **M. Cédric RAUBER (1B rue Principale)** propriétaire de la parcelle n°108 Commune 219 section 04 rue du Moulin d'une surface de **184 m2** – nouveau numéro parcellaire 113 ;
- la vente au profit de **M. et Mme Thomas BINDLER (6 rue du Moulin)** propriétaire de la parcelle n°100 Commune 219 – section 04 rue du Moulin d'une surface de **469 m2** – nouveau numéro parcellaire 114 ;
- la vente au profit de **M. et Mme Thomas BINDLER (6 rue du Moulin) d'une surface de 1 011 m2** provenant de la parcelle communale n° 37 – nouveau numéro parcellaire 115 ;
- la vente au profit de la **SCI GLUP (BP 3307 – 126 rue d'Illzach – 68100 MULHOUSE) d'une surface de 323 m2** provenant de la parcelle communale n° 38 – nouveau numéro parcellaire 116.
- fixe le prix à 50 € l'are ;
- habilite M. Christophe BELTZUNG, Maire délégué de Mortzwiller à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la vente des dits terrains par acte notarié ;
- de signer les actes de ventes ;
- les frais seront pris en charge par chaque acquéreur.

POINT N° 10

INFORMATION CONCERNANT LE PRESBYTERE DE SOPPE-LE-HAUT

M. le Maire fait part de l'évolution du dossier en rappelant en préambule qu'il était impossible pour la commune d'investir des fonds publics dans ce bâtiment, qu'un potentiel acheteur avait fait une proposition à hauteur de 80 000 € en prenant à sa charge les travaux pour l'appartement du conseil de fabrique. Des délibérations concordantes (mairie – conseil de fabrique) ont été élaborées et transmises à l'archevêché de Strasbourg pour avis.

Un retour surprenant des services de l'archevêché (alors que la visite estivale avec son chancelier augurait une réponse favorable) a été réceptionné le 15 courant : l'absence de nécessité publique. A l'instar d'une opération semblable dans la vallée voisine, les services de la Préfecture, en possession de la décision finale ont refusé. Une réponse sera donnée à l'archevêché précisant que

l'affaire est suivie. M. le Maire se charge de prendre contact avec M. le Sous-Préfet, en effet d'autres opérations, par le passé, dans notre vallée avaient abouti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite de tous ses vœux que l'acheteur ne se décourage pas, malgré les exigences du conseil de fabrique et la lenteur administrative.

POINT N° 11

PAYS THUR DOLLER : DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PETR (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

Le PETR souhaite la désignation d'un référent santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller, son rôle sera de :

- Participer et représenter la commune aux groupes de travail et comités de pilotage du Contrat Local de Santé du PETR du Pays Thur Doller,
- Faire remonter les informations récoltées lors des groupes de travail et comités de pilotage au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose M. Henri STASCHE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (M. Henri STASCHE) après délibération, désigne M. Henri STASCHE, référent santé.

POINT N° 12

MOTION BRIGADE VERTE D'ALSACE : EVOLUTION STATUTAIRE DU GARDE CHAMPETRE

M. le Maire donne lecture de la motion sur l'évolution statutaire du garde champêtre.

La Commune du Haut Soultzbach adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune du Haut Soultzbach réuni le 27 février 2023 manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier

des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune du Haut Soultzbach souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

M. Christophe BELTZUNG, maire délégué de Mortzwiller, rappelle que la municipalité doit être proche des Brigades Vertes et les soutenir. Ces agents sont présents pour aider les municipalités dans nos campagnes et non pour conventionner avec les villes (même si leur rôle en ville est didactique et non sécuritaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion.

POINT N° 13

DIVERS ET COMMUNICATION

AMENAGEMENT DE SECURITE

M. le Maire fait part de la rencontre avec LMS et les services de la CeA au sujet des écluses. Les emplacements ont été actés en tenant compte de différents paramètres : les distances aux entrées de l'agglomération, la visibilité des voitures et la giration des véhicules pour l'entrée dans les propriétés privées notamment.

Les emplacements retenus :

MORTZWILLER

A hauteur des n° 78 (avec déplacement du panneau d'entrée) et 2B rue Principale, Aux abords de l'école.

SOPPE-LE-HAUT

A hauteur des n° 23 (école et rue Bellevue) et 39 (chaussée rétrécie et trottoir élargi), Vers le panneau pédagogique à l'entrée (depuis SOPPE-LE-BAS).

Les services de la CeA donnent leur aval, LMS va chiffrer (pas de génie civil hormis le trottoir) et préparer les marchés en amont.

Au préalable, la CeA prêtera une écluse test pendant 1 mois pour août/septembre pour l'entrée de SOPPE-LE-HAUT (depuis SOPPE-LE-BAS) sur le modèle instauré à MICHELBACH.

Si cette protection est légitime, les administrés et les usagers seront peut-être plus circonspects et partagés sur le choix de type « écluse » sachant la gêne engendrée.

Une réflexion serait à mener au niveau de la communauté de communes.

RUE BELLEVUE

Une pétition a été réceptionnée en mairie.

La pose de coussins berlinois nécessite également la prise en compte du pourcentage de la pente, les nuisances sonores... Le choix de l'emplacement sera délicat. D'autre part, l'ancien mobilier disponible ne correspond plus aux critères en vigueur, une commande chiffrée à 5 000 € va être passée.

CHASSE

La remise en location de la chasse s'effectuera le 02 février 2024 pour 9 ans (particularité du droit local alsacien – mosellan).

Cette étape nécessitera la consultation de tous les propriétaires terriens du Haut Soultzbach pour l'abandon du produit de la chasse, dans l'hypothèse où deux tiers des propriétaires représentant deux tiers des superficies donnent leur aval. NB : l'absence de réponse vaut non-abandon.

SMICTOM

Le ramassage des biodéchets est désormais effectif (il sera obligatoire sur toute la France dès 2024). La benne est levée tous les 30 dépôts, l'organisation est en train de se peaufiner.

M. Henri STASCHE va soulever la question de l'octroi d'une deuxième carte (gratuite) par couple.

EGLISE SAINTE MARGUERITE – MONUMENT HISTORIQUE

M. Thierry VAUT souhaite des informations sur la suite du dossier de réduction du périmètre délimité des abords.

La délibération idoine du 14 octobre a été transmise et la mairie est dans l'attente d'une réponse. Les ABF seront relancés au courant de la semaine.

MARCHE AUX PUCES

M. Nicolas HIRTZ fait part de sa recherche de bénévoles pour la bonne organisation du marché aux puces du 18 mai prochain, encadré par la cheffe de projet Mme Cindy VAUT.

Une réunion préparatoire sera organisée le 30 mars prochain.

M. le Maire propose un appel à bénévoles via les réseaux sociaux (Facebook et Intramuros).

HAUT-RHIN PROPRE

M. Claude BUESSLER s'interroge sur l'organisation d'une matinée Haut-Rhin Propre. Cette activité sera incluse aux ateliers de la Journée Citoyenne.

La séance est levée à 22 h 15 mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 27 février 2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2022.
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) Forêt : certification de la gestion forestière durable des forêts PEFC.
- 4) Présentation et approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022.
- 5) Affectation des résultats 2022.
- 6) Représentation de la Commune au Syndicat Intercommunal du Soultzbach.
- 7) Règlement Intérieur du Conseil Municipal : proposition de modification (article 30) – réunion de la municipalité.
- 8) Délégation du Maire à un conseiller municipal et tableaux des indemnités.
- 9) Division foncière – vente de parcelles rue du Moulin à Mortzwiller (deuxième arpentage).
- 10) Information concernant le presbytère de Soppe-le-Haut.
- 11) Pays Thur Doller : désignation d'un référent santé dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural).
- 12) Motion Brigade Verte d'Alsace : évolution statutaire du garde champêtre.
- 13) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire et Maire délégué		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué et 1 ^{er} Adjoint		
RULOFS Dominique	2 ^e Adjoint		
STASCHE Henri	3 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	4 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	5 ^e Adjoint		

BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		STASCHE Henri
HIRTZ Nicolas	Conseiller municipal		
MOUROT Marion	Conseillère municipale		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller municipal		RINGENBACH Philippe
RAUBER Nathalie	Conseillère municipale		
SÉTIF Michel	Conseiller municipal		
VAUT Thierry	Conseiller municipal		